

*Date de dépôt : 10 février 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Nathalie Fontanet :  
Hospitalisation sociale de mineurs en raison du manque de  
places en foyer : quelles mesures prévues par le Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Une interview de la directrice ad interim du service de protection des mineurs (SPMi), publiée le 23 janvier 2016 par la Tribune de Genève, révèle que dix mineurs font actuellement l'objet d'une hospitalisation sociale par manque de places en foyer ou en famille d'accueil. Cette information suscite de nombreuses questions. En effet, il est évident que le service de pédiatre des HUG n'est pas le lieu adapté pour l'accueil d'enfants ne nécessitant pas de soins médicaux. Ce type de placement est d'autant plus regrettable qu'il s'agit de jeunes déjà confrontés à d'importants problèmes familiaux.*

*S'il s'avère que cette situation se produit régulièrement, c'est-à-dire qu'il existe un manque chronique de places en foyer, le Conseil d'Etat doit impérativement et rapidement prendre des mesures pour assurer un encadrement adéquat à tous les mineurs placés.*

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- 1) L'hospitalisation sociale en raison du manque de places en foyer ou en famille d'accueil est-elle fréquente ou s'agit-il d'une situation exceptionnelle ?**
- 2) Quels sont les chiffres des hospitalisations sociales et des placements en foyer et en famille d'accueil pour ces dernières années ?**
- 3) Des informations peuvent-elles être fournies concernant la situation des dix mineurs faisant l'objet de cette hospitalisation sociale ?**

- 4) *Quel est le coût d'une hospitalisation sociale par rapport au coût d'un placement en foyer ou en famille d'accueil ?*
- 5) *Le Conseil d'Etat prépare-t-il un projet pour créer des places d'accueil pour les mineurs ? Quels moyens financiers seraient nécessaires ?*

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que les mineurs placés représentent 0,5% de la population mineure genevoise et que le dispositif résidentiel genevois compte quelque 350 places en foyers et 110 en familles d'accueil avec hébergement (FAH). Le taux d'occupation de ces places d'accueil et d'éducation est à ce jour de 96%, ce qui est trop élevé si l'on considère le renouvellement nécessaire et le fait que des places d'urgence doivent par définition être libres. Genève doit ainsi recourir aux placements hors canton, également en raison de l'absence de prestations idoines sur le territoire.

### *Les hospitalisations sociales*

Elles sont dues à l'occupation des 38 places d'urgence du dispositif de l'éducation spécialisée dans les trois foyers dédiés à cette prise en charge, soit Piccolo, l'Etape et le Pont<sup>1</sup> pour les 0-18 ans. Elles sont en augmentation. 64 mineurs ont séjourné en hospitalisation sociale en 2014 et 127 en 2015, dont 70% âgés entre 0 et 4 ans. La durée moyenne du séjour en 2015 a été de 32 jours. Le coût journalier forfaitaire facturé par les HUG et pris sur la rubrique « frais de placement » est de 900 F. Ce montant ne correspond toutefois pas au coût réel pour l'hôpital.

Depuis 2011, le taux d'occupation moyen annuel de chaque foyer d'urgence s'établit comme suit :

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Piccolo	79,4	94,1	88,2	100,9	104,4
L'Etape	90,6	96,0	91,9	96,0	100,1
Le Pont	96,8	95,6	92,6	80,4	80,1

<sup>1</sup> Les trois foyers sont gérés par la Fondation officielle de la jeunesse, fondation de droit public créée par la loi sur la fondation officielle de la jeunesse, du 28 juin 1958.

En complément, notons que ces taux moyens masquent d'assez fortes variations mensuelles. Ainsi, ils ont augmenté fortement dès avril 2014, avec notamment le foyer Piccolo dont le taux dépasse 100% depuis lors, sans interruption. Les séjours sont prévus pour un mois renouvelable.

Le coût journalier de ces foyers varie entre 450 F et 600 F suivant les foyers.

Les principaux cas de figure d'hospitalisations sociales sont :

- Nouveau-nés dont la situation a été signalée dès leur naissance; ces bébés sont nés aux HUG et n'ont encore jamais été accueillis chez leur(s) parent(s) gardien(s).
- Enfants de 0 à 4 ans qui doivent être placés en urgence lorsqu'il n'y a pas de places disponibles au foyer Piccolo; à relever que si le placement est prévu dès le départ pour une courte durée (par exemple lorsque le parent gardien doit se faire hospitaliser pour quelques jours et qu'aucune solution de garde auprès de l'entourage n'a pu être mise en place), un placement « dérogatoire » (ne respectant pas les conditions d'accueil de l'institution) dans un foyer genevois, voire hors canton, est préféré s'il est possible.
- Mineurs hospitalisés sur avis médical pour lesquels, lorsqu'il n'y a plus de motif médical, un retour chez le(s) parent(s) gardien(s) n'est pas possible et qu'il n'y a pas de places disponibles dans les foyers genevois ou hors canton.
- Mineurs – souvent des jeunes de 13 à 18 ans – souffrant de troubles sévères du comportement et pour lesquels il n'existe pas de foyer – dit thérapeutique – approprié.
- Procédures de recours des parents (notamment celles visant le lieu de placement désigné) ayant pour conséquence l'effet suspensif et empêchant toute sortie tant qu'une décision n'a pas été rendue.

Actuellement<sup>2</sup>, on compte 6 enfants en hospitalisation sociale qui sont en attente:

- pour 3 d'entre eux, d'une place en foyer;
- pour les 3 autres, d'une place en FAH ou en foyer.

---

<sup>2</sup> Chiffres au 1<sup>er</sup> février 2016

### *Les actions entreprises*

Depuis 2014, le Conseil d'Etat a pris diverses mesures dont certaines commencent déjà à porter leurs fruits.

- Création d'un groupe de pilotage cantonal du dispositif d'éducation spécialisée qui réunit régulièrement des représentants des acteurs du domaine, dont le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, les HUG et le pouvoir judiciaire. Les travaux de ce groupe ont notamment permis la création d'une unité mobile d'intervention par le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA), en soutien aux foyers accueillant des pré-adolescents et des adolescents souffrant de troubles psychiques (psychiatrie de liaison, facilitant le retour en foyer).
- Renforcement de l'encadrement du foyer d'urgence pour tout-petits Piccolo de façon à permettre notamment un travail plus intense avec les parents en vue d'un retour en famille.
- Repositionnement et transformation du foyer moyen-long terme de la FOJ « La Place » qui accueillait des enfants de 4 à 12 ans, en foyer dédié aux 2-7 ans, en vue de faciliter les sorties du foyer d'urgence Piccolo. Dans cet esprit, ce foyer a été renommé « Les Plumes ».
- Dotation supplémentaire d'un poste, dédié exclusivement aux tout-petits, pour de l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), avec pour objectif de favoriser et accélérer les retours en famille, et éviter ainsi, au maximum, les placements à moyen-long terme.
- Lancement d'une série de campagnes de recrutement de FAH et priorisation de leur évaluation par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP), ce qui a permis une augmentation des placements en familles en 2015. Une nouvelle campagne de recrutement sera lancée très prochainement. A noter que pour les FAH, la rémunération journalière de base est de 73,64 F.
- Renforcement des possibilités de soutiens aux FAH, notamment de l'accès à des heures de supervision par des professionnels.

Pour les prochaines années, le Conseil d'Etat entend poursuivre les efforts engagés en faveur de l'éducation spécialisée afin d'éviter tant que possible les hospitalisations sociales et permettre de créer de nouvelles places d'accueil. A ce sujet, on peut relever que la FOJ dispose d'un nouveau foyer d'accueil à Pierre-Grise, qui ne peut malheureusement pas être exploité pour l'instant, par manque de financement. Par ailleurs, les mesures d'économies demandées aux entités subventionnées auront inévitablement des effets négatifs sur l'offre de places en général, et ce dès 2016. Des réflexions sont en cours afin

d'en atténuer les effets sur les institutions d'éducation spécialisée. Selon les besoins constatés, des crédits complémentaires pourraient être demandés au Grand Conseil.

Enfin, afin de limiter les hospitalisations sociales et les frais qui leur sont liés, le Conseil d'Etat compte ouvrir une réflexion sur l'utilisation de la rubrique budgétaire « frais de placement » afin que ce financement soit destiné en priorité à la création de places par les entités subventionnées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP